



Un nouveau disque de stationnement pour la France

En agglomération, la zone bleue qui autorise le stationnement gratuit des véhicules a pour but de permettre la rotation des stationnements, particulièrement sur des voies commerçantes et à fort trafic, afin notamment d'éviter des arrêts en double file, dangereux pour la circulation. Cette autorisation de stationnement gratuit se doit donc d'être limitée dans le temps.

Cette durée limitée du stationnement est contrôlée par un disque qui doit être apposé en évidence à l'avant du véhicule en stationnement et dont le modèle est fixé par arrêté du ministre de l'intérieur.

Le dernier modèle prescrit émane de l'arrêté du 6 décembre 2007 pris en application du [décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007 modifiant l'article R417-3 du code de la route](#). Cet arrêté est entré en vigueur le 21 décembre 2007.

Avant le 21 décembre 2007, le disque de stationnement correspondait aux normes décrites dans l'[arrêté du 29 février 1960](#)



Ce disque comportait 2 fenêtres « heure d'arrivée » et « heure de départ » avec une amplitude de stationnement maximale de 1h30.

Ce dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain, conforme à l'arrêté de 1960, peut encore être utilisé jusqu'au **31 décembre 2011**.

Depuis le 21 décembre 2007



Le disque de stationnement doit être conforme aux caractéristiques décrites dans l'[arrêté du 6 décembre 2007](#) :

- il ne comporte qu'une seule fenêtre, indiquant uniquement l'heure d'arrivée ;
- il autorise une modulation de la durée du stationnement grâce à une graduation en heures, demi-heures et en tranches horaires de 10 minutes ;
- le temps maximal autorisé n'est plus « standard » mais laissé à la libre appréciation de l'autorité municipale ;
- la partie supérieure, comporte la reproduction du panneau de signalisation routière C1a.

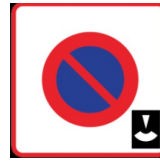


Des panneaux de signalisation informent l'usager de la présence d'une zone bleue et de la durée de stationnement autorisée.

Les panneaux B6b3 ou C1b

indiquent un lieu aménagé pour le stationnement gratuit à durée limitée et contrôlé par disque (zone bleue).

Ces panneaux sont complétés par un panneau de type M6c.



B6b3



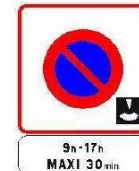
C1b

Le panneau M6c

indique la durée limite maximum du stationnement avec contrôle par disque, ainsi que les limites de la période d'application de la mesure.



M6c



B6b3 + M6c

Zone à stationnement de durée limitée à 30 min, avec contrôle par disque

Pourquoi un nouveau disque de stationnement ?

La conférence européenne des ministres des transports des 30 et 31 mai 1979 a recommandé l'utilisation d'un disque de stationnement uniforme dans les États membres. Le « disque européen » devait répondre à deux grands principes : mentionner uniquement l'heure d'arrivée et répondre à la nécessité de moduler les horaires de stationnement en fonction des nécessités locales de rotation des véhicules sur les places de stationnement.

Il existe aujourd'hui différents modèles de disque européen. Sont-ils valables partout en Europe ? Il faut l'espérer dans la mesure où les principes de base sont respectés : mention de l'heure d'arrivée et modulation de la durée de stationnement.



Le modèle français est carré (150 x 150 mm)

En France, le défaut de disque bleu ou sa non conformité à l'arrêté du 6 décembre 2007 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe.



Pour mieux circuler au quotidien

www.bison-fute.gov.fr

N° Vert 0 800 100 200

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE